

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 17/03/2026

Convention pour les aides aux minimis

Délibération n°18-2026
Séance du 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Patrick GAUTHIER, Jean-Marc ROZIER, Stéphane SARRAZIN, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Patrice REBOULET, Didier SAPET.

Excusés et absents : Gilles MORGUE

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, il est proposé de soutenir plusieurs projets pilotes portés par des exploitants agricoles.

Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre du régime d'aides de minimis applicable au secteur agricole, sous réserve de la réglementation en vigueur et de la signature d'une convention individuelle avec chaque bénéficiaire.

Les projets présentés ont vocation à expérimenter et accompagner des pratiques répondant aux objectifs du Syndicat, notamment en matière de protection de la ressource en eau.

Après examen des dossiers, il est proposé de retenir les financements suivants :

- 1 897,85€ € pour Monsieur Florent MORGUE ;
- 1 992,41 € pour Monsieur Etienne CHARPENTIER ;
- 2 978,26 € pour Monsieur Bryan GARCIA

Il est également proposé de procéder au versement d'un premier acompte de 50% à chacun des bénéficiaires.

Le solde de chaque aide sera versé selon les modalités prévues dans les conventions, sur présentation des pièces justificatives et après vérification de la bonne réalisation des actions financées.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de valider les projets pilotes ainsi que leur financement, selon la répartition suivante :

- 1897,85 pour Monsieur Florent MORGUE ;
- 1 992,41 € pour Monsieur Etienne CHARPENTIER ;
- 2 978,26 € pour Monsieur Bryan GARCIA

APPROUVE le versement d'un premier acompte aux bénéficiaires, comme suit :

- 948,93 € pour Monsieur Florent Morgue ;
- 996,21 € pour Monsieur Étienne Charpentier ;
- 1 489,13 € pour Monsieur Bryan Garcia.

APPROUVE la mise en œuvre de ces aides dans le cadre de la convention individuelle relevant du régime de minimis, à conclure avec chacun des bénéficiaires.

AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées pour passer le projet à une plus large échelle.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

